

**ANNEXE XV - CHARTE
D'ETHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DU RUGBY
FRANÇAIS**

L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE DU RUGBY

XV PRINCIPES QUI S'IMPOSENT A TOUS¹

La famille du rugby

La famille du rugby comprend les acteurs du rugby, les institutions du rugby et les personnes environnantes.

Les acteurs du rugby

Les joueurs, les arbitres, les officiels de match, les éducateurs, les entraîneurs, l'encadrement technique et l'encadrement médical et paramédical, les dirigeants, les personnels salariés et les bénévoles **des institutions du rugby** sont les acteurs du rugby.

Ils ont comme responsabilité partagée de garantir le bon déroulement et le plaisir du jeu, le dépassement de soi et la convivialité qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer, à encadrer ou à diriger.

Faire du rugby, à quelque niveau et sous quelque forme que ce soit, comme occuper quelque responsabilité au sein d'une organisation sportive, suppose de se soumettre en toute circonstance à des règles éthiques et déontologiques, pour soi-même et pour les autres.

Les institutions du rugby

Les institutions du rugby regroupent les clubs, amateurs et professionnels, la Fédération Française de Rugby et ses Comités territoriaux et départementaux, la Ligue Nationale de Rugby et les organisations représentatives des joueurs, des entraîneurs, des arbitres et des clubs.

Elles assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, c'est-à-dire dans des conditions qui garantissent l'équité, l'intégrité, la santé et la sécurité.

Elles sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du rugby.

Elles doivent être des porte-paroles crédibles et reconnus et doivent par conséquent s'appliquer à elles-mêmes les valeurs du rugby, tout en adoptant des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

Les personnes environnantes

Dans un contexte de fort développement de pratique et d'exposition médiatique, la sphère d'influence du rugby s'étend : les supporters, les parents des joueurs, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias font ainsi partie intégrante de la « famille » du rugby.

À ce titre, ils partagent la même responsabilité que les acteurs et les institutions du rugby pour la promotion et le respect des principes d'éthique et de déontologie et il leur appartient, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec leur implication dans le rugby.

¹ Dans ce texte, le masculin implique le féminin, le singulier le pluriel et vice et versa.

PRINCIPE I : RESPECTER LES REGLES DU JEU DANS LA LETTRE ET DANS L'ESPRIT

La pratique du rugby se caractérise par l'affrontement physique individuel et collectif. Cette spécificité nécessite d'autant plus le respect des règles du jeu et des règlements sportifs qui définissent les conditions du jeu afin d'allier l'engagement physique, la sécurité et l'égalité des chances.

A tort ou à raison, les règles du jeu sont perçues comme complexes, évolutives dans le temps et multiples et sont en outre variables selon le niveau de pratique. Afin que chacun puisse s'épanouir pleinement dans sa pratique du rugby et/ou s'intéresser à la discipline, il est nécessaire que les règles qui structurent le jeu soient comprises, appliquées et respectées.

Objectifs :

- Disposer de règles du jeu simples et cohérentes : plus une règle est simple, mieux elle est comprise et respectée.
- Admettre, enseigner, appliquer et faire appliquer en toute circonstance les règles du jeu.

Exemples de bonnes pratiques :

- Expliquer et enseigner les règles du jeu par l'exemple, de façon ludique et pédagogique, notamment auprès des plus jeunes. Les éducateurs jouent à cet égard un rôle primordial.
- Appliquer la règle en tenant compte du niveau de pratique, afin d'en faciliter l'apprentissage par une assimilation progressive.
- Promouvoir auprès de tous, le rôle structurant des règles du jeu dont découlent les droits et devoirs de chacun.
- Donner l'occasion aux joueurs de pratiquer l'arbitrage à un niveau éducatif.

PRINCIPE II : RESPECTER L'ARBITRE, ACTEUR INDISPENSABLE DU JEU

Il est impossible de jouer sans arbitre. Plus encore au rugby, où il est le garant du respect des règles d'un jeu au cours duquel il doit gérer 30 joueurs (le ratio arbitre/joueurs de 1 pour 30 y est le plus faible de tous les sports).

Le rôle de l'arbitre est d'autant plus important, qu'il doit prendre en compte l'esprit du jeu en plus de la lettre de la règle : il est le « directeur du jeu », plus que « l'applicateur de la règle », ce qui rend sa tâche difficile. Ce statut doit d'ailleurs l'inciter à adopter une attitude ouverte et propice à l'échange.

Placé au plus près de l'action, l'arbitre a sa vision des faits de jeu que tous les autres acteurs se doivent d'accepter, bien qu'elle puisse être différente de la leur.

Objectifs :

- Développer à tous les niveaux une pratique du rugby toujours plus respectueuse de l'autorité des décisions des officiels de match, en premier lieu de celles de l'arbitre de champ.
- Créer les conditions d'une telle pratique, fondée sur un respect mutuel entre les officiels de match et les autres acteurs du jeu, en promouvant des échanges francs, courtois et constructifs, y compris en dehors du terrain, en protégeant en toute circonstance les officiels de match contre toute forme d'indiscipline et en favorisant de façon permanente, par toute action appropriée, la compréhension de leurs rôles par les pratiquants.

Exemples de bonnes pratiques :

- Mener des opérations de communication auprès des joueurs, entraîneurs et dirigeants, afin de leur faire prendre conscience du rôle fondamental des officiels de match et des conditions d'exercice de leurs missions.
- Placer à un moment donné, tout joueur en position d'arbitre.
- Promouvoir toute initiative mettant en avant les vertus de l'échange (par ex., briefing pré-match et débriefing post-match entre l'arbitre et les capitaines des équipes).
- Sensibiliser les officiels de match à la nécessité d'être et de demeurer compétents, garants de la règle et de l'équité et de toujours pouvoir justifier leurs décisions.
- Valoriser les fonctions de l'arbitre, en l'intégrant mieux dans la vie des clubs et des institutions territoriales du rugby et en suscitant les vocations à exercer ces fonctions notamment.
- Lutter avec la plus grande sévérité contre toute forme d'indiscipline envers les officiels de match, en prévoyant par exemple des conventions entre le Ministère public et les comités territoriaux de rugby pour juger rapidement les incidents les mettant en danger.
- S'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des officiels de match impliquant l'interdiction de manifester ostensiblement son désaccord avec leurs décisions, sur et en dehors du terrain. Les clubs, employeurs d'entraîneurs et de joueurs professionnels, pourraient introduire cette obligation de réserve dans les clauses du contrat de travail.

PRINCIPE III : ADOPTER UN COMPORTEMENT EXEMPLAIRE EN TOUTE CIRCONSTANCE

A tous les niveaux et bien sûr aux plus hauts niveaux, plus exposés médiatiquement, les acteurs du rugby et notamment les pratiquants, doivent avoir particulièrement conscience de l'image qu'ils présentent.

Leur comportement a valeur d'exemple, aussi bien de manière positive que négative et ce comportement se doit d'être irréprochable.

Objectifs :

- Asseoir la pratique du rugby, à tous les niveaux, sur les règles éthiques de ce sport et les principes déontologiques qui en découlent, tels que définis dans la présente Charte, en assurant la primauté de ces règles et principes sur les intérêts particuliers.
- Considérer que les règles éthiques du rugby et ses principes déontologiques constituent le socle de « l'intérêt supérieur du rugby » qui s'impose sur tout intérêt particulier.

Exemples de bonnes pratiques :

- Adopter en toute circonstance un comportement respectueux, en s'interdisant, sur ou en dehors des aires de jeu, de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition ou de la discipline.
- Avoir encore plus conscience, en tant qu'acteur du rugby de haut niveau, de l'impact de son image, de ses gestes ou paroles, notamment vis-à-vis du public et des médias.
- S'assurer, en tant qu'éducateur, entraîneur et/ou dirigeant, d'un comportement garantissant une maîtrise psychologique de l'agressivité individuelle et un respect scrupuleux de l'environnement social et matériel, afin d'inspirer positivement l'attitude des autres acteurs, en premier lieu les (jeunes) sportifs.
- Mettre en place un observatoire des comportements pouvant être alimenté notamment, par les rapports d'arbitres et des délégués des institutions du rugby.
- Récompenser chaque année les comportements les plus exemplaires, par un prix de l'exemplarité.

PRINCIPE IV : RESPECTER ET PRESERVER LA SANTE ET L'INTEGRITE PHYSIQUE DE TOUS LES PRATIQUANTS

La préservation de la santé et de l'intégrité physique est un engagement fort et constant des institutions du rugby et constitue un axe incontournable de leur action.

Dans la pratique du rugby, les contacts physiques sont fréquents et peuvent être potentiellement dangereux. Chaque acteur du jeu doit donc avoir conscience de l'importance du respect de sa propre santé, de celle de ses partenaires et de celle de ses adversaires.

Objectifs :

- Donner le meilleur de soi-même, sur et en dehors du terrain, sans ne jamais porter délibérément atteinte à l'intégrité physique des autres acteurs ou mettre en péril sa propre santé.
- Promouvoir et développer à tous niveaux une pratique du rugby respectueuse de la santé et de l'intégrité physique des acteurs.

Exemples de bonnes pratiques :

- Inclure les problématiques de santé spécifiques au rugby dans toutes les formations, en insistant tout particulièrement auprès des éducateurs et des arbitres (par ex., organisation de « *journées sécurité* »).
- Former les entraîneurs, arbitres et plus globalement tous les acteurs du jeu à la reconnaissance de symptômes de traumatismes pouvant entraîner des conséquences graves, sinon irréversibles.
- Refuser catégoriquement qu'un joueur reste sur le terrain en cas de blessures manifestes ou de signes évidents de traumatismes. Les éducateurs et les membres du staff médical assument une responsabilité accrue pour contraindre le joueur à sortir du terrain.
- Adapter le rythme et l'exigence des entraînements au niveau de pratique.
- Considérer l'état de santé des joueurs en toute circonstance et quel que soit l'enjeu sportif.
- Consulter un médecin avant toute prise de médicament ou de compléments alimentaires et en informer le référent médical du club.
- Multiplier à tous les niveaux, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques pour la santé liés à toute pratique dopante ou déviante, notamment auprès des jeunes joueurs.

PRINCIPE V : FAIRE DU RUGBY UN VECTEUR D'EDUCATION, DE DEVELOPPEMENT ET DE LIEN SOCIAL

Par ses valeurs, le rugby est un formidable outil d'insertion et d'intégration par le sport. Les initiations, les entraînements, les matches et toutes les actions mises en œuvre sont autant d'occasions pour transmettre ces valeurs, en permettant aux individus de s'épanouir individuellement dans le collectif.

Objectifs :

- Promouvoir et développer à tous niveaux, une pratique du rugby centrée sur l'éducation et l'épanouissement personnel.
- Faire de la pratique du rugby un moyen de lien et de promotion social.

Exemples de bonnes pratiques :

- Favoriser l'esprit collectif en valorisant l'équipe dans la victoire, plutôt que les joueurs individuellement.
- Favoriser les actions d'insertion, de réinsertion et d'intégration par le rugby.
- Participer par le rugby à des programmes caritatifs.
- Inclure dans l'encadrement des pratiquants, une participation et un accompagnement à leur éducation et à leur développement personnel, notamment pour les plus jeunes, en sensibilisant les éducateurs en ce sens.
- Développer les mesures en faveur des personnes en situation de handicap, notamment les traumatisés du rugby.

PRINCIPE VI : SE FORMER TOUT AU LONG DE SA VIE D'ACTEUR DU RUGBY

La formation est une donnée essentielle de l'épanouissement de tous les acteurs du rugby et permet en outre de pratiquer la discipline dans les meilleures conditions possibles. Dès lors :

- l'éducateur doit pouvoir continuer à former efficacement les joueurs, en particulier les plus jeunes,
- le joueur, devenu joueur de haut-niveau, doit se former pendant toute sa carrière, pour réussir sa reconversion également,
- l'arbitre doit en permanence se former aux règles en constante évolution pour être en mesure de les appliquer correctement,
- le dirigeant doit s'assurer d'évoluer en conformité avec l'environnement du rugby et de ses règles.

Objectifs :

- Favoriser l'amélioration des aptitudes et des compétences de tous les acteurs, y compris dans le cadre d'une recherche collective de progression et de performance.
- S'assurer que l'éducateur, même devenu entraîneur d'équipes professionnelles, conserve et développe ses fonctions d'éducateur (« *entraîneur un jour, éducateur toujours* »).

Exemples de bonnes pratiques :

- Systématiser le double projet sportif et professionnel des joueurs de haut niveau, en recherchant par exemple des partenariats d'entreprises en faveur de leur reconversion.
- Organiser des formations ponctuelles sur l'environnement réglementaire à destination des dirigeants.
- Dispenser aux éducateurs une formation appropriée, leur permettant de transmettre les principes de jeu et les valeurs du rugby.
- Consolider la formation des arbitres par un apprentissage des règles qui tient compte des évolutions du jeu et des méthodes d'exercice de la fonction.
- Anticiper, dans le contrat de travail, le double projet sportif et professionnel.

PRINCIPE VII : GAGNER, MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX

Gagner est une motivation majeure. Accepter de perdre est également une condition essentielle à la participation à la compétition.

Jamais, en tous les cas, les enjeux financiers et la quête de reconnaissance ne devraient justifier l'adage « tous les moyens sont bons », en particulier par le recours systématisé à la justice, y compris sportive, pour remettre en cause les résultats acquis sur le terrain.

La victoire doit se gagner sur le terrain et l'incertitude du résultat, essence même du sport, doit être préservée.

Objectifs :

- Faire admettre comme un devoir, à tous niveaux de pratique, le refus de toute forme de tricherie destinée à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir indûment un avantage en détournant la règle ainsi que les valeurs et principes contenus dans cette charte.
- Préserver l'aléa sportif et admettre le résultat chaque fois que la rencontre s'est déroulée conformément aux règlements en vigueur.

Exemples de bonnes pratiques :

- Donner à tous les joueurs l'occasion de participer aux matches, qui sont des opportunités de confrontation et de mise en situation faisant pleinement partie de leur formation.
- Sanctionner promptement et exemplairement, y compris dans les clubs, tous les comportements de tricherie, sur et en dehors du terrain.
- Mettre en place des moyens de résolution des situations de conflit par le dialogue entre les acteurs plutôt que par le recours systématique aux instances d'arbitrage.
- Dénoncer les recours contentieux qui présentent un caractère abusif et anti sportif.
- Encourager, en tant que club, dirigeant et éducateur, l'acceptation des résultats du terrain.

PRINCIPE VIII : ASSURER LE LIBRE ET EGAL ACCES DE TOUS A LA PRATIQUE DU RUGBY

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit. Le rugby en a fait une valeur fondamentale. Il est donc du devoir éthique et déontologique de tous et en premier lieu des institutions du rugby, de ne pas contourner ou méconnaître implicitement ce principe.

Tout individu peut avoir la possibilité de pratiquer le rugby sans que l'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge ou son origine, sous réserve cependant d'y être autorisé au regard de critères médicaux.

Objectifs :

- Renforcer l'universalité du rugby en construisant et en développant un rugby accessible à tous, au moins au plus grand nombre.
- Justifier toute mesure tendant à refuser ou à restreindre l'accès d'un individu ou d'un groupement à la pratique du rugby dans la mesure où il respecte les règles d'éthique et de déontologie de notre sport.

Exemples de bonnes pratiques :

- Diversifier la pratique du rugby en fonction de la diversité des demandes, en offrant de meilleures possibilités de pratiquer le rugby sous toutes ses formes.
- Adapter les règles au niveau de pratique.

PRINCIPE IX : VEILLER AU RESPECT DES VALEURS FONDAMENTALES DU RUGBY ET A LEUR UNIVERSALITE

Le rugby est une école de la vie. Il se base sur les valeurs de solidarité, de convivialité, de combativité, de respect de l'adversaire et de l'arbitre, dans un esprit respectueux des traditions.

Il est naturellement de la responsabilité de ses institutions et de tous ses acteurs de transmettre au plus grand nombre et de défendre ces valeurs.

Objectif :

- Promouvoir et développer à tous niveaux une pratique du rugby empreinte de tolérance et respectueuse des différences, refusant catégoriquement les attitudes et propos blessants et discriminatoires par rapport au sexe, à l'origine, aux apparences ou aux capacités physiques, à la condition sociale, aux orientations ou aux préférences sexuelles réelles ou supposées, aux opinions religieuses ou politiques.

Exemples de bonnes pratiques :

- Constituer un comité d'éthique et de déontologie du rugby chargé de veiller au respect des règles éthiques et des principes déontologiques tels que définis dans la présente Charte.
- Faire adhérer à la présente Charte les présidents des différentes institutions du rugby et les principaux acteurs du rugby.
- Sanctionner tout manquement aux règles élémentaires de bonne conduite et de respect d'autrui avec discernement et sévérité, en renforçant tout particulièrement la lutte contre les attitudes ou propos discriminatoires : en cas d'action pénale, sensibiliser les clubs concernés à l'intérêt de se porter partie civile.
- Promouvoir et favoriser la solidarité entre le rugby professionnel et le rugby amateur, élément fondateur de la famille du rugby.
- Promouvoir la convivialité entre les clubs, adversaires d'un jour, sans laisser les enjeux sportifs et économiques altérer les relations entre les dirigeants des deux clubs. Instaurer, par exemple, un « *protocole de convivialité* » régissant les bons comportements à adopter par l'équipe accueillante à chaque match de rugby, amateur comme professionnel.
- Impliquer les dirigeants dans la responsabilité qu'ils détiennent à garantir le respect des valeurs du rugby.

PRINCIPE X : ENCOURAGER LE JEU ET PROMOUVOIR LA RESPONSABILITE DES FEMMES DANS LE RUGBY

Il est essentiel d'accroître la pratique féminine et, par ailleurs, d'assurer une représentativité des femmes dans les instances dirigeantes.

Objectif :

- Promouvoir et développer la féminisation du rugby dans l'esprit de l'universalité de la discipline.

Exemples de bonnes pratiques :

- Développer des actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer le rugby et à occuper des responsabilités associatives, en se servant par exemple de la pratique scolaire.
- Concevoir des formes de pratiques ou des systèmes de compétition qui favorisent la pratique féminine, tel que le rugby à 7.
- Adapter des mécanismes démocratiques tenant compte de la proportion de licenciées, afin de permettre à un plus grand nombre de femmes qui le souhaitent d'accéder à des postes de dirigeants locaux ou fédéraux.

PRINCIPE XI : GARANTIR L'INDEPENDANCE FONCTIONNELLE DES INSTITUTIONS DU RUGBY

L'organisation du sport en France est fondée sur l'indépendance de fonctionnement des associations sportives. Cette indépendance institutionnelle doit toutefois s'exercer dans le respect des prérogatives relevant de l'Etat et définies par le code du sport.

Cette situation particulière ne doit pas empêcher les institutions du rugby de garantir en toute indépendance l'uniformité et l'universalité des règles, notamment sportives.

Objectifs :

- Développer des relations harmonieuses entre les institutions du rugby et les clubs qui leur sont affiliés, ainsi qu'avec les autorités publiques, tout en préservant leur autonomie fonctionnelle, garante de leur indépendance.
- Garantir un fonctionnement démocratique, transparent et impartial des institutions du rugby, notamment en prévenant les conflits d'intérêt.

Exemples de bonnes pratiques :

- Renforcer le processus démocratique de désignation des dirigeants et la transparence de fonctionnement des organes des institutions du rugby.
- Garantir l'impartialité des membres des institutions du rugby, de leurs organes et de leurs commissions, notamment disciplinaires, ainsi que des décisions prises, en étant particulièrement vigilants sur l'existence à tous les niveaux, d'éventuels conflits d'intérêts.
- Privilégier autant que possible les sources de financement permettant aux institutions du rugby de préserver leur autonomie et être vigilant sur l'origine des fonds destinés à ce financement.
- Limiter le cumul de mandats de dirigeants des institutions du rugby et faciliter à tout licencié qui le souhaite, sa candidature aux postes de responsabilités.
- Veiller à faire perdurer les mécanismes institutionnels et financiers de solidarité entre le secteur amateur et le secteur professionnel, et entre les divisions professionnelles.

PRINCIPE XII : GARANTIR LE DEROULEMENT SINCERE ET EQUITABLE DES COMPETITIONS SPORTIVES

La confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des compétitions et aux institutions qui les organisent est une condition de la pérennité et du développement du rugby.

Objectifs :

- Garantir l'équité et la sincérité des compétitions organisées par les institutions du rugby, à tous les niveaux de pratique.
- Promouvoir auprès de tous les acteurs une pratique du rugby sur laquelle ne pèse aucun soupçon de manipulation des résultats.

Exemples de bonnes pratiques :

- Veiller à ce que les clubs prennent part aux compétitions en demeurant dans une situation financière saine, stable et transparente.
- S'assurer que les actionnaires ne détiennent pas de participations dans plusieurs des clubs d'une même division ou susceptibles de s'affronter.
- Sanctionner sportivement toute forme de manipulation des résultats ou des phases de jeu des compétitions.
- Prohiber l'usage ou le trafic de produits dopants et, le cas échéant, mener à bien la mission disciplinaire à l'égard des contrevenants.
- Informer les acteurs du jeu des risques liés aux manipulations et aux paris sportifs et signaler tout fait de ce type aux autorités publiques et judiciaires compétentes.

PRINCIPE XIII : CONTRIBUER A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable occupe désormais une place centrale dans tous les domaines de la société, sport compris.

Des initiatives existent à tous niveaux : « *Stratégie du développement durable du sport* » du Ministère chargé des sports, « *Agenda 21 du Sport* » du Comité national olympique et sportif français, « *Agenda 21* » locaux, etc.

La pratique du rugby n'est pas sans incidence sur l'environnement. Il est essentiel que chacun prenne à son niveau les mesures adéquates pour contribuer à sa préservation dans une perspective durable.

La mise en œuvre des mécanismes de développement durable est pour le rugby, une opportunité unique de créer une dynamique positive derrière un projet fédérateur en impliquant toutes les parties prenantes. Cette mise en œuvre ne peut que contribuer à promouvoir les valeurs du rugby.

Objectifs :

- Développer et promouvoir un rugby « éco-responsable ».
- Sensibiliser les acteurs du rugby aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable en poursuivant le plan d'actions « *Développement durable de la FFR* » et les opérations de vulgarisation telles que, par exemple, « *Les 15 Eco-Gestes du rugby* ».

Exemples de bonnes pratiques :

- Prendre en compte les principes de développement durable dans toutes les étapes de construction et d'utilisation des stades de rugby, dans l'organisation des manifestations et dans la production des matériels.
- Utiliser des modes de transports éco-responsables, tels que le transport en commun ou le covoiturage.
- Récompenser l'action des clubs ou des acteurs du rugby en faveur du développement durable.
- Développer les opérations de collecte et de redistribution des équipements du rugby, telles que l'opération « *Drop ton Matos* ».
- Intégrer les principes de développement durable dans les achats auprès de fournisseurs.

PRINCIPE XIV : ASSOCIER LES PARENTS ET LES SPECTATEURS A L'ETHIQUE ET A LA DEONTOLOGIE DU RUGBY

Les parents sont une composante importante de la vie du club : leur implication à tous les niveaux contribue au bon fonctionnement et à la convivialité du rugby. L'éducation sportive de son enfant suppose cependant que, prioritairement, le parent laisse l'éducateur et les dirigeants du club agir et n'intervienne pas de façon intempestive, que ce soit lors des entraînements ou lors des matches.

Les spectateurs sont des acteurs du match de rugby, par leur engagement et l'ambiance qu'ils créent autour de la rencontre. La convivialité et le bon esprit des spectateurs qui permettent aujourd'hui, de mélanger sans précaution les supporters d'équipes concurrentes et de favoriser les échanges, sont des valeurs qui doivent à tout prix, être préservées.

Objectif :

- Positionner les rôles et responsabilités des éducateurs, dirigeants et institutions du rugby et les partager avec les parents et l'entourage des joueurs, ainsi qu'avec les spectateurs, afin de préserver notamment, la convivialité du rugby.

Exemples de bonnes pratiques :

- Faire reconnaître et accepter la légitimité des éducateurs et des dirigeants vis-à-vis des parents et les conforter dans leurs prérogatives, en rédigeant par exemple un livret du parent et un livret du dirigeant et de l'éducateur.
- Favoriser la participation des parents à la vie des clubs.
- Sensibiliser les dirigeants de clubs à la Charte d'éthique et de déontologie du rugby français et à la responsabilité qui est la leur dans la promotion et la diffusion des principes et valeurs qu'elle contient, notamment auprès de l'environnement du club.
- Favoriser et valoriser les comportements exemplaires des spectateurs supporters, en organisant des rencontres avec les supporters de l'autre équipe ou en créant une journée des supporters.
- Systématiser les messages véhiculant les valeurs du rugby dans les stades : respect de l'arbitre, silence pour les buteurs ...

PRINCIPE XV : PROMOUVOIR L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE DU RUGBY AVEC LES PARTENAIRES DE LA DISCIPLINE

Les médias couvrent les matches et plus globalement l'actualité du rugby, en toute indépendance. Il faut bien mesurer les effets positifs et parfois négatifs sur les acteurs du jeu, notamment les plus jeunes, que peut avoir l'exposition de certains faits ou comportements.

Par leurs audiences, les médias jouent ainsi un rôle essentiel pour la promotion du rugby et de ses valeurs. Les partenaires, en signant un accord avec les institutions du rugby, s'associent aussi aux principes d'éthique et de déontologie de ce sport. A partir d'événements dédiés par exemple, ils contribuent à la diffusion des valeurs du rugby. De plus, les liens entre les clubs et les partenaires du rugby permettent de favoriser la reconversion des joueurs et entraîneurs des équipes professionnelles.

Objectifs :

- Consolider la relation loyale et durable avec les médias et les partenaires en les associant à l'éthique et la déontologie du rugby.
- Soutenir et favoriser les initiatives des médias et des partenaires contribuant à la promotion des valeurs du rugby.

Exemples de bonnes pratiques :

- Annexer la Charte d'éthique et de déontologie du rugby français à tous les partenariats et appels d'offre des droits de diffusion.
- Inciter les médias à privilégier la diffusion des actions positives qui traduisent les valeurs du rugby, en mettant en avant, par exemple, le comportement collectif plutôt que systématiquement le marqueur d'essai, ou en montrant les haies d'honneur et les moments de convivialité entre spectateurs.
- Inciter les médias et les partenaires à s'intéresser à toutes les pratiques du rugby qui contribuent à augmenter l'attractivité de la discipline auprès de nouveaux pratiquants potentiels.
- Distinguer les clubs formateurs et renforcer ainsi la solidarité entre clubs professionnels et clubs amateurs.
- Organiser une fois par an un rendez-vous annuel entre les institutions du rugby et les médias pour échanger sur le bilan de l'année sportive écoulée et montrer ce qui fait les valeurs du rugby.
- Associer les partenaires du rugby à une journée dédiée aux valeurs du rugby et à leur nécessaire diffusion.
- Favoriser l'interaction entre le monde professionnel et le rugby, notamment sur les questions de reconversion des sportifs.

Règlement du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français

1. DEFINITIONS

Famille du rugby : la famille du rugby comprend les acteurs du rugby, les institutions du rugby et les personnes environnantes.

Acteurs du rugby : les acteurs du rugby sont les joueurs, les arbitres, les officiels de match, les éducateurs, les entraîneurs, l'encadrement technique et l'encadrement médical et paramédical, les dirigeants, les personnels salariés des clubs et les bénévoles.

Institutions du rugby : elles regroupent les clubs, amateurs et professionnels, la Fédération Française de Rugby (F.F.R.) et ses Comités territoriaux et départementaux, la Ligue Nationale de Rugby (L.N.R.) ainsi que les organisations représentatives des joueurs, des entraîneurs, des arbitres et des clubs.

Personnes environnantes : cette notion désigne les supporters, les parents des joueurs, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias.

2. OBJET

Il est institué un Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français, compétent pour l'ensemble du rugby français et chargé d'exercer les quatre missions suivantes :

- Une mission de conseil aux Institutions du rugby,
- Une mission d'accompagnement de la Famille du rugby,
- Une mission de promotion des valeurs éthiques et déontologiques du rugby,
- Une mission de surveillance des comportements.

Chacune de ces missions, ainsi que les modalités de leur exercice, sont détaillées au point 9 ci-après.

3. COMPOSITION

Le Comité est composé de 7 membres dont son Président, parmi lesquels 2 au moins sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine juridique, 2 au moins sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine scientifique, médical et/ou technique, et 2 au moins sont choisis en raison de leur expérience ou de leur rayonnement dans le domaine du rugby.

Tous les membres sont reconnus pour leur respect des valeurs éthiques et déontologiques, en particulier celles du rugby français.

4. NOMINATION DES MEMBRES ET DESIGNATION DU PRESIDENT

4.1. Nomination des membres

Le Comité directeur de la F.F.R. nomme 1 membre en raison de ses compétences dans le domaine juridique, 1 en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, médical et/ou technique, et 1 en raison de son expérience ou de son rayonnement dans le domaine du rugby.

Le Comité directeur de la L.N.R. nomme 1 membre en raison de ses compétences dans le domaine juridique, 1 en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, médical et/ou technique, et 1 en raison de son expérience ou de son rayonnement dans le domaine du rugby.

D'un commun accord, les Présidents de la F.F.R. et de la L.N.R. nomment 1 membre en raison de son expérience ou de son rayonnement dans le domaine du rugby, et/ou de ses compétences dans les domaines juridique, scientifique, médical et/ou technique.

4.2. Désignation du Président

Le Président du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est désigné par un commun accord des Présidents de la F.F.R. et de la L.N.R., parmi les membres nommés.

Toutefois, sauf décision contraire des Présidents de la F.F.R. et de la L.N.R. de désigner un autre de ces membres, celui nommé par leur commun accord est, par là même et sans qu'aucune formalité complémentaire ne soit alors requise, désigné comme Président du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français.

5. INDEPENDANCE ET INCOMPATIBILITE

Les membres du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français ne peuvent être liés juridiquement à l'une quelconque des Personnes environnantes ou des Institutions du rugby, à l'exception, dans le second cas, des liens contractuels résultant soit de leur éventuelle adhésion à un club affilié à la F.F.R., soit de leur affiliation à la F.F.R.

En outre, ils ne peuvent être investis d'aucun autre mandat au sein de l'une des Institutions du rugby, hormis d'un mandat non électif dans un club amateur ou professionnel.

L'activité de membre du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est accomplie à titre bénévole mais les remboursements de frais engagés au titre de l'accomplissement de cette activité sont néanmoins possibles, selon les modalités prévues par les règlements généraux adoptés par la F.F.R.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent point 5, constaté par le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français à la majorité absolue de ses membres, ou, s'il s'agit d'un membre qu'ils ont désigné ou du membre désigné d'un commun accord des Présidents de la F.F.R. et de la L.N.R., soit par le Comité Directeur de la F.F.R., soit par le Comité directeur de la L.N.R. dans les mêmes conditions, entraîne la déchéance immédiate du mandat de membre.

6. DUREE DES MANDATS DE MEMBRE ET DE PRESIDENT

6.1. Durée du mandat des membres

Le mandat des membres du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français expire le 30 juin qui suit chaque renouvellement du Comité directeur de la F.F.R.

Par exception à l'alinéa précédent, le premier mandat des 7 premiers membres du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français nommés en application du présent règlement, n'expirera pas le 30 juin qui suivra le prochain renouvellement du Comité directeur de la F.F.R., mais le 30 juin qui suivra le renouvellement suivant.

Ce mandat n'est pas révocable et n'est renouvelable qu'une seule fois, sans préjudice d'une nouvelle désignation au titre d'un renouvellement complet des membres ultérieur.

Tout membre dont l'empêchement est constaté par le Comité statuant à la majorité absolue de ses autres membres, est réputé démissionnaire. Tout membre démissionnaire ou réputé comme tel ne peut être désigné de nouveau membre du Comité qu'après une mandature complète au moins.

En cas de vacance en cours de mandat pour quelque raison que ce soit, survenant plus de 6 mois avant l'expiration de ce mandat, il sera pourvu à la nomination d'un remplaçant dans les mêmes conditions que celles, prévues au présent règlement, qui avaient présidé à la désignation du membre devant être remplacé, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

6.2. Durée du mandat de Président

Tout membre désigné en qualité de Président du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français l'est jusqu'à l'expiration de son mandat de membre.

Les Présidents de la F.F.R. et de la L.N.R. ne peuvent pas procéder au retrait de cette désignation sauf à la demande expresse de l'intéressé, auquel cas ce dernier peut poursuivre normalement le cours de son mandat de membre.

En cas d'expiration anticipée du mandat du membre exerçant par ailleurs la fonction de Président du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français, un nouveau Président est désigné dans les conditions prévues au point 4.2, mais après seulement qu'il ait été fait application, le cas échéant, du dernier alinéa du point 6.1.

7. OBLIGATION DES MEMBRES

Chaque membre du Comité d'éthique et de déontologie du rugby français siège à titre individuel. Il ne représente pas l'Institution du rugby l'ayant désigné et ne peut recevoir aucune consigne de la part de quiconque.

Il s'oblige à ne prendre part à aucune discussion intéressant une situation à laquelle il aurait un intérêt direct ou indirect, ou au titre de laquelle son objectivité et/ou son indépendance serait susceptible d'être mise en cause, et, plus généralement, à respecter scrupuleusement les règles éthiques et déontologiques du rugby.

Il est astreint à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations de toute nature dont il peut avoir connaissance en raison de ses fonctions.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent point 7, constaté par le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français à la majorité absolue de ses membres, ou, s'il s'agit d'un membre qu'ils ont désigné ou du membre désigné d'un commun accord des Présidents de la F.F.R. et de la L.N.R., soit par le Comité Directeur de la F.F.R., soit par le Comité directeur de la L.N.R. dans les mêmes conditions, entraîne la déchéance immédiate du mandat de membre.

8. REUNIONS

Les membres du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français se réunissent à l'initiative de leur Président. Ils peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour dès lors que quatre d'entre eux au moins dont le Président, participent à la réunion.

Les réunions peuvent se tenir par tout moyen de communication, le Président du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français étant, avec le concours des autres membres, le garant du respect du présent règlement, ainsi que de l'intégrité des débats et délibérations et de leur éventuelle retranscription.

Les réunions ne sont pas publiques mais toute personne peut être invitée à y assister en tout ou partie par le Président du Comité d'éthique et de déontologie du rugby français, sans pour autant pouvoir prendre part aux délibérations.

Dans l'accomplissement de leur mission, les membres du Comité d'éthique et de déontologie du rugby français peuvent en revanche auditionner toute personne de leur choix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

9. MISSIONS ET MODALITES DE SAISINE

9.1. Au titre de sa mission de conseil aux Institutions du rugby

Au titre de sa mission de conseil aux Institutions du rugby, le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est chargé d'« émettre des avis simples à l'attention des institutions du rugby ». Ces avis sont rendus dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- Toute Institution du rugby peut, dans le respect de ses propres règles de fonctionnement, décider de consulter le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français, pour avis quant à l'adoption ou la mise en œuvre de toute action, réglementation ou politique susceptible d'intéresser l'éthique et/ou la déontologie du rugby.

9.2. Au titre de sa mission d'accompagnement de la Famille du rugby

Au titre de sa mission d'accompagnement de la Famille du rugby, le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est chargé de « formuler des recommandations à l'attention des membres de la famille du rugby ». Ces recommandations sont rendues dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- Sur proposition de son Président, lequel dispose d'un pouvoir discrétionnaire en la matière, le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français formule des recommandations quant à la compatibilité de la situation individuelle particulière avec les règles éthiques et déontologiques du rugby de tout acteur du rugby ou toute personne environnante qui lui en aura fait la demande, en cas, par exemple, d'éventuel conflit d'intérêts.

- Sur proposition de son Président, lequel dispose d'un pouvoir discrétionnaire en la matière, le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français formule des recommandations quant à la résolution de différends soulevés par l'interprétation ou l'application des Statuts et Règlement Intérieur de toute Institution du rugby qui lui en aura fait la demande.

9.3. Au titre de sa mission de promotion des valeurs éthiques et déontologiques du rugby

Au titre de sa mission de promotion des valeurs éthiques et déontologiques du rugby, le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est chargé d' « actualiser la Charte d'éthique et de déontologie du rugby français et distinguer les auteurs de bonnes pratiques », dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- Sur proposition de son Président ou de trois au moins de ses membres, le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français formule des recommandations simples, d'ordre général, quant à la modification, l'interprétation et/ou la bonne application de la Charte d'éthique et de déontologie du rugby français, en suggérant de nouveaux exemples de bonne pratique ou toute autre initiative qui lui paraîtrait appropriée.
- A la demande expresse du Secrétaire Général de la F.F.R., le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français suggère au Comité directeur de la F.F.R., en principe au titre de chaque saison sportive, les lauréats du prix des bonnes pratiques éthiques et déontologiques, parmi la liste de candidats qui aura été annexée à cette demande.
La liste susmentionnée est établie par le Secrétariat Général de la F.F.R. et se compose d'un maximum de trois candidats par Comité territorial, lesquels sont eux-mêmes proposés par le Secrétaire Général de chaque Comité.

9.4. Au titre de sa mission de surveillance des comportements

Au titre de sa mission de surveillance des comportements, le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est chargé de la mise en place effective et de la gestion de l' « observatoire des comportements dans le rugby », et plus généralement de « veiller en toutes circonstances au respect des principes contenus dans la Charte d'éthique et de déontologie du rugby, ainsi qu'aux règles de toute nature y afférentes », dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- Sur proposition de son Président ou de trois au moins de ses membres, le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français formule spontanément des recommandations à l'attention de tout acteur du rugby ou toute personne environnante dont la situation individuelle particulière pourrait s'avérer, selon lui, incompatible avec les règles éthiques et déontologiques du rugby, au motif, par exemple, de conflit d'intérêts.
- Sur proposition de son Président ou de trois au moins de ses membres, le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français formule spontanément des avis à l'attention d'une ou plusieurs des Institutions du rugby en cas d'atteinte présumée à l'éthique ou la déontologie sportive telle, par exemple, qu'un conflit d'intérêts, en leur proposant, le cas échéant, l'ouverture d'une procédure disciplinaire.
- Le Comité d'éthique et de déontologie du rugby français est susceptible de collaborer avec l'observatoire interfédéral des violences dans le sport dont il constitue un interlocuteur privilégié, ou tout autre organisme qui s'y substituerait.

Les données collectées dans le cadre de l'observatoire des comportements dans le rugby ne sont pas publiques. Elles peuvent être exploitées par le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français à des fins statistiques, et ne peuvent être communiquées en tout ou partie qu'aux Présidents de la F.F.R. et de la L.N.R., à leur demande.